

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°31/2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **11 avril**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, MM. Philippe **DANGELY**, Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : M. Philippe **LAURENT** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Sandra **CAMPOY** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Absents : M. Florian **D'ANGELO**, M. Philippe **MANTERO**.

Mme Pauline **BON** a été désignée Secrétaire de séance.

Objet : LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES – CONVENTION CITEO.

Exposé du Maire

En préambule, nous vous rappelons que la société CITEO est spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers, bénéficiant en cela d'un agrément de l'Etat pendant une durée de cinq années renouvelables.

Son activité est essentiellement axée sur la réduction de l'impact sur l'environnement des emballages et déchets papiers, en offrant notamment aux Collectivités Territoriales la possibilité de réduire, trier, réemployer et recycler les déchets collectés par leurs agents sur leurs territoires.

Par le biais de la CC.LYSED, nous avons été sollicités pour adhérer à ce dispositif qui nous permettra de mettre en place un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA). Nous bénéficierons ainsi d'un accompagnement par CITEO qui nous fournira des outils afin de mettre en place des actions dans le domaine de la réduction des déchets abandonnés.

Agréé par l'Etat, ce dispositif offre aux Collectivités Territoriales adhérentes un financement à hauteur de 3,2 € par habitant (pour une commune d'au moins 5.000 habitants), soit en ce qui nous concerne une somme de l'ordre de 19.136 € (base population municipale 2022).

Dans cette optique, nous devons nommer un responsable "Lutte contre les déchets abandonnés", déterminer les actions à engager sur la Commune et assurer un retour d'informations auprès de CITEO.

Une convention sera ainsi signée avec la société CITEO pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2024 (effet rétroactif).

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Autorise le Maire à signer avec la société CITEO, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés telle que présentée dans l'exposé précédent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérury, le 12 avril 2024
Le Maire,

